

Gouvernement du Québec
Cabinet de la Vice-première ministre
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Présidente du Conseil du trésor

Québec, le 11 juin 2012

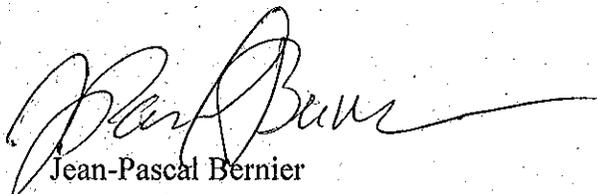
Madame Annick Montminy
Directrice
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite du dépôt d'une pétition par la députée de Mirabel, M^{me} Denise Beaudoin, le 9 mai dernier, pétition demandant au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'assurer la stabilité aux enfants handicapés ou présentant des troubles d'apprentissage par une intégration de ces derniers dans leur école de quartier ou dans une classe spéciale, en faisant en sorte que les sommes allouées pour eux soient dépensées de manière à répondre davantage à leurs besoins, je vous fais parvenir la réponse à cette pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8 du Règlement de l'Assemblée nationale.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,


Jean-Pascal Bernier

p. j. 1

Québec, le 11 juin 2012

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 139
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 9 mai dernier, l'extrait d'une pétition signée par 883 pétitionnaires était déposé par la députée de Mirabel, M^{me} Denise Beaudoin, à l'Assemblée nationale demandant l'assurance d'une stabilité aux élèves handicapés ou présentant des troubles d'apprentissage, par une intégration de ces derniers dans leur école de quartier ou dans une classe spéciale, en faisant en sorte que les sommes allouées pour eux soient dépensées de manière à répondre davantage à leurs besoins.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport préconise le développement du plein potentiel et la réponse aux besoins de tous les élèves, par l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés ou en difficulté, et reconnaît la pertinence de la classe spécialisée ou de l'école spécialisée lorsque l'évaluation des besoins et des capacités de l'élève le requiert, ou lorsque son intégration à la classe ordinaire constitue une contrainte excessive ou porte atteinte, de façon importante, aux droits des autres élèves tel que le précise la Loi sur l'instruction publique.

L'organisation des services éducatifs à l'intention des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage est une responsabilité qui incombe toutefois aux commissions scolaires. En effet, la Loi sur l'instruction publique (LIP, art. 235) les oblige à adopter une politique à l'intention de ces élèves qui assure leur intégration harmonieuse dans une classe ou un groupe ordinaire, lorsque cette intégration est de nature à faciliter leurs apprentissages et leur insertion sociale. Cette politique doit notamment comprendre des modalités d'intégration dans les classes ordinaires de même que des modalités de regroupement de ces élèves dans des écoles, des classes et des groupes spécialisés.

...2

De plus, conformément à l'article 275 de la LIP, les commissions scolaires doivent répartir équitablement les ressources allouées entre leurs établissements scolaires et en fonction, notamment, des besoins exprimés par ces derniers.

Enfin, pour assurer une réponse individualisée aux besoins de l'élève handicapé ou en difficulté, la LIP (art. 96.14) crée l'obligation pour le directeur de l'école, avec l'aide des parents, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, d'établir un plan d'intervention adapté aux besoins de ce dernier, qui respecte la politique de la commission scolaire sur l'organisation des services éducatifs à ces élèves.

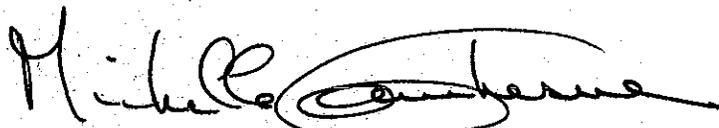
Pour soutenir le milieu scolaire dans cette mission, le Ministère investit des sommes importantes pour les élèves handicapés ou en difficulté. Ainsi, en 2010-2011, les sommes consacrées à ces élèves totalisaient près de 1,97 G\$.

De plus, aux fins de l'organisation des services éducatifs à l'intention des élèves handicapés ou en difficulté, le Ministère soutient le milieu scolaire par des actions concrètes, notamment :

- la réduction de la taille des groupes du primaire et du secondaire;
- la libération ponctuelle d'enseignants qui accueillent plusieurs élèves ayant des besoins particuliers dans leur classe ordinaire;
- un parcours de formation axée sur l'emploi qui fournit aux élèves handicapés ou en difficulté la possibilité de poursuivre leur scolarité dans des contextes différents et selon une pédagogie adaptée;
- la présence de personnes-ressources régionales de soutien et d'expertise pour les élèves ayant des difficultés d'apprentissage dont le mandat consiste à soutenir les commissions scolaires et les écoles et accompagner le personnel scolaire;
- la diffusion d'un référentiel d'intervention en lecture pour les élèves âgés de 10 à 15 ans;
- un canevas de base national qui facilite la gestion et qui assure l'élaboration des plans d'intervention de qualité. Ce nouvel outil répond d'ailleurs à un besoin exprimé par les parents.

Finalement, le Ministère s'implique activement dans le soutien de la réussite de tous les élèves, et ce, plus particulièrement dans le cadre de la Stratégie d'action visant la persévérance et la réussite scolaires *L'école, j'y tiens!*

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



MICHELLE COURCHESNE